

Convention sur le commerce international pour la protection de la faune et de la flore

Le Canada a signé la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction. Le ministre a décrit la Convention comme étant un énorme progrès dans la protection, contre le commerce illicite, des plantes et des animaux en danger d'extinction.

L'ambassadeur du Canada, M. J.J.M. Côté, a signé le document à Berne (Suisse), à la suite de la récente approbation par le Cabinet d'un programme d'application de la Convention au pays.

L'accord prévoit un système de contrôle des importations et des exportations que les pays signataires devront mettre en application. Au Canada, les permis seront délivrés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, sur l'avis d'un organe de gestion créé au sein du ministère de l'Environnement. Une autorité scientifique, composée de représentants techniques du fédéral, des provinces et des territoires, fournira des renseignements sur la situation de tous les animaux et plantes menacés d'extinction au Canada.

L'idée d'une convention a pris naissance au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature, qui, il y a dix ans, élaborait déjà un premier projet. Ces efforts ont abouti, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, en 1972, à l'adoption d'une recommandation proposant une Conférence pour établir un accord sur le commerce international des espèces en voie de disparition.

Tenue à Washington en février 1973, cette Conférence a réuni les représentants de 80 pays. Jusqu'à présent, 43 pays ont signé la Convention qui n'entrera cependant pas en vigueur avant sa ratification par au moins 10 autres pays. D'ici là, chaque pays devra dresser une liste des espèces indigènes qu'il aimerait voir protégées par un système de contrôle du commerce international. On s'attend à ce que la ratification ait lieu en 1975.

Les espèces sont réparties dans l'une des trois annexes de la Convention, suivant le degré de gravité de la menace. L'annexe I groupe les espèces en danger immédiat d'extinction totale. Le commerce de ces espèces ne sera autorisé que dans des cas exceptionnels et

nécessitera à la fois un permis d'exportation pour le pays d'origine et un permis d'importation pour l'autre partie. De cette façon, il deviendra très difficile, par exemple, de faire le commerce de faucons pèlerins obtenus illégalement. (Ces oiseaux menacés commandent des prix très élevés sur le marché noir à cause de la demande de quelques riches fauconniers.)

L'annexe II groupe les animaux et les plantes considérés comme menacés, qui risquent de devenir sérieusement en danger sans des mesures spéciales. Les espèces inscrites à cette annexe ne peuvent être importées que si le pays d'origine délivre des permis à cet effet.

L'annexe III comprend des espèces qui ne sont pas menacées d'extinction à l'échelle mondiale, mais que l'on considère rares ou nécessitant une surveillance particulière à l'intérieur d'un État participant.

Violon prêté en récompense

Le privilège de disposer d'un magnifique violon datant du XVIII^e siècle est la plus récente forme de récompense accordée par l'Université Windsor (Ontario). Mary Helen Richards, professeur de musique de la Californie chargée des cours très populaires d'"éducation par la musique" dispensés à Windsor et à Chatham, a prêté l'instrument à la faculté de musique de l'Université à condition qu'il soit mis à la disposition d'un étudiant de grand talent qui sera inscrit au programme de baccalauréat en musique.

"Ce violon sera une merveilleuse récompense", déclarait M. Paul McIntyre, directeur de la faculté de musique.

"La sonorité de l'instrument est à la fois riche et très agréable, éléments très importants dans l'étude du violon; en pouvant tirer par lui-même un son de qualité, l'étudiant se trouve ainsi stimulé à en perfectionner la pureté. Le violon Richards est un violon de concert de très grande valeur et nous sommes très heureux de l'avoir en notre possession."

Ce violon provient probablement du district de Innsbruck, l'actuelle Autriche. En 1967, la femme d'un grand violoniste de concert hongrois décédé cinq ans plus tôt remettait l'instrument à Mary Helen Richards.

Simulateurs de vol pour l'Allemagne de l'Ouest

La société *CAE Electronics Limited* de Montréal a obtenu de la République fédérale d'Allemagne un contrat de plus de trois millions de dollars pour mettre au point et manufacturer deux simulateurs de vol pour hélicoptères lourds du type CH-53.

Les simulateurs seront munis de systèmes de direction compacts "offrant six degrés de libertés", mis au point par la société CAE, ainsi que de dispositifs d'entraînement automatisés semblables à ceux dont sont dotés les deux ensembles de quatre simulateurs de vol pour hélicoptères de transport léger du type UH-1D que la société CAE produit également pour le ministère de la Défense de l'Allemagne de l'Ouest.

La société CAE construit actuellement un simulateur de vol pour hélicoptères du type CH-47C muni d'un système visuel pour le compte du Gouvernement impérial de l'Iran ainsi que cinq simulateurs de vol pour avions commerciaux: un DC-9 et un Boeing 727 pour *Air Canada*, des DC-9 pour la *North Central Airlines* des États-Unis et *Swissair*, et un Boeing 747 pour la *British Airways*.

Vente de valves à l'URSS

Un contrat de vente de valves d'une valeur de \$7,785,000 a été signé à Londres, en Angleterre, le 8 juillet entre *Velan Engineering* de Montréal et *Machinoimport*, une société commerciale de l'URSS, a annoncé M. Alastair Gillespie, ministre de l'Industrie et du Commerce. Cette vente de valves est la plus importante jamais effectuée jusqu'ici de l'Amérique du Nord à l'Union soviétique; elle entre dans le cadre des échanges bilatéraux prévus par l'Accord canado-soviétique sur la coopération dans l'application des sciences et de la technologie, signé à Moscou en janvier 1971.

Les conditions de cette vente prévoient le paiement des marchandises sur livraison d'ici le 1^{er} juillet 1975. Le ministère accordera son appui financier à cette compagnie afin qu'elle puisse respecter les clauses de ce contrat.